



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification des règles de circulation et stationnement
sur la rue de Pré Riacyd à l'occasion de l'organisation de navettes et parking
pour la manifestation « Journées Européennes du Patrimoine » au Fort de Comboire les 19 et 20
septembre 2026

172 PM 2026

NOMENCLATURE : 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, 2, 3, 4, 5, 6 et L. 2542-2,

VU la demande de l'association les Amis du Fort de Comboire, reçu par courrier le 6 juillet 2026, d'organiser une festivité à l'occasion des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement et la circulation de navettes en bordure de la rue du Pré Riacyd où sera mis en place un parking « véhicules » sur terrain privé en vue du bon déroulement de la manifestation « Journées Européennes du patrimoine » organisée par l'association « Amis du Fort de Comboire » et afin d'assurer une sécurité suffisante, l'accès se faisant en navettes bus jusqu'au fort de Comboire.

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion de la manifestation les journées du patrimoine du 19 septembre 2026 à 06h au 20 septembre 2026 à 20h, et suite à la mise en place de parkings véhicules sur terrain privé en bordure droite de la rue de Pré Riacyd (voie en sens unique et limitée à 3.5 tonnes). Le stationnement de navettes bus sera seul autorisé sur la chaussée afin de permettre la montée et descente des personnes utilisant ces navettes pour se rendre sur le lieu de la manifestation.

Tout autre véhicule devra se stationner sur le parking prévu ou en dehors de l'emprise de la chaussée afin de ne pas perturber le passage des navettes.

Une dérogation de tonnage est accordée à la navette du Fort Comboire pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet par l'organisateur. Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Les organisateurs devront s'assurer de la présence d'une signalisation suffisante pour informer, les usagers de la route, de l'interdiction de stationnement et de la présence d'une navette, toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 17 août 2026

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 19/08/2026
Date de retrait: 19/10/2026

